

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 012-23 – DETR DSIL 2023 demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes

Considérant que les élus de la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes.

Considérant que le but de ces travaux est de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Considérant que par courrier en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé les collectivités des conditions de dépôts et d'attributions des enveloppes DETR et DSIL pour l'année 2023 et que la rénovation énergétique des locaux de la Communauté de communes contribue à l'action n°2 de la liste des actions prioritaires DETR pour 2023.

Considérant que les travaux présentés ci-dessus peuvent intégrer le programme DETR/DSIL 2023 et bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du coût des travaux.

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 034 764,00 €	Etat DETR/DSIL	345 937,00 €	30%
Maitrise d'œuvre	93 065,00 €			
SPS, CT etudes divers	25 294,00 €	Autofinancement	807 186,00 €	70%
TOTAL	1 153 123,00 €	TOTAL	1 153 123,00 €	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes pour un montant de 345 937 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à cette demande.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 26 janvier 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.